

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°44/2011****OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU COMPLEXE AQUATIQUE  
COMMUNAUTAIRE A VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS – MISE EN PLACE DE LA  
VARIANTE SCOLAIRE  
CONVENTION TRIPARTITE CASA – COMMUNE – DELEGATAIRE**

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Conseillers en exercice | : 22 |
| Présents                | : 18 |
| Excusés                 | : 4  |
| Pouvoirs                | : 3  |
| Votants                 | : 21 |

**SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le mardi vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt et un novembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE arrivé pendant la présentation de cette délibération, Christian GORACCI, Aline ZANI, Adjoints,  
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Danièle MAINCENT, Heldwige QUEMY qui a donné pouvoir à Isabelle TOSELLO, Marie-Anne ROUAN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Marie-Christine SARFATI qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien BALZANI

Le Complexe Aquatique Communautaire, dont l'ouverture est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2012, a fait l'objet d'une délégation de service public confiée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la société Action Développement Loisir au nom commercial Espace RECREA par contrat du 10 janvier 2011.

Dans le cadre de cette délégation de service public, outre les créneaux réservés au public traditionnel, il a été prévu des créneaux réservés au public scolaire fréquentant les écoles des communes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

S'agissant de ces derniers, le parti retenu lors de la négociation du contrat a été celui de la variante, chaque commune intéressée par la fréquentation des élèves de ses écoles faisant son affaire de l'encadrement et de l'enseignement.

Dès lors, dans la mesure où la CASA ne possède pas la compétence « natation scolaire », mais que l'équipement en question est un équipement communautaire, il a été prévu à l'article 16-2-1 du contrat la possibilité d'une convention tripartite entre la Commune intéressée, la CASA et le délégataire.

Cette convention tripartite approuvée par délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2011 vise notamment à connaître :

- le nombre de passages de scolaires par Commune,
- les obligations de chacune des parties, tant au niveau de l'organisation matérielle des séances que de l'encadrement, l'enseignement et la surveillance.

Elle prévoit également la mise à disposition de créneaux réservés à chaque commune et définit de façon précise les jours et les horaires de fréquentation des scolaires.

Dans la mesure où ces créneaux ne sont pas arrêtés précisément à ce jour et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2001, le Bureau communautaire les validera par avenant.

Enfin, conformément à l'article 8 de la convention cadre tripartite, dans la mesure où la Commune de Valbonne possède dans ses effectifs un personnel qualifié en matière d'éducation sportive et titulaire du BEESAN, il est prévu que chaque commune utilisatrice pourra faire appel à la Commune de Valbonne, par le biais d'une convention bipartite, pour que soit dispensé l'enseignement de la natation scolaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention « cadre » tripartite ci-annexé et approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2011 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants fixant les créneaux de fréquentation annuels, et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Pierre MAURIN.